



GROUPE TITEL
Société par actions simplifiée
Au capital de 6 606 000 euros
Siège social : ZI de Ladoux - Rue Bleue
63118 CEBAZAT

388 386 286 RCS CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
A 17 heures,

Les associés de la société GROUPE TITEL se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Kévin FARTARIA**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Isidore FARTARIA est désigné comme secrétaire.

La société A.A. ARVERNE AUDIT et la société BTB AUDIT, Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie des deux lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion du Comité de direction,
- Le rapport du Conseil de Surveillance,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Comité de direction,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Comité de direction,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat des membres du Comité de direction,
- Renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance,
- Fixation de la valeur de l'action,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Comité de direction.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Comité de Direction, décide de modifier l'objet social pour y intégrer la notion d'animation du Groupe dès lors que cette activité est exercée depuis la création. En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 2 – Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- « L'acquisition et la gestion de participations dans toutes sociétés ou entreprises ;
- **L'animation des sociétés qu'elle contrôle, exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement :**
 - ✓ **A la définition de leurs objectifs,**
 - ✓ **A la définition, la mise en œuvre et la conduite de la politique générale du groupe,**
 - ✓ **Au contrôle de ses filiales ;**
- La fourniture de toutes prestations et de tous services, dans quelque domaine que ce soit, au profit de toutes sociétés ou entreprises ;
- La gestion et la coordination de l'ensemble des besoins, des excédents et des flux de trésorerie du groupe, en ce compris l'ensemble des entités du groupe, filiales, sociétés sœurs ou liées, par la centralisation du cash pooling ;

- Toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Kévin FARTARIA

Le secrétaire
Isidore FARTARIA